



POLITIQUE CONCERNANT LE DÉCORUM
POUR LES RÉUNIONS MENSUELLES
INCLUANT L'UTILISATION DE LA
VIDÉOCONFÉRENCE

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA

1.0 Déclaration de politique

Afin de moderniser la CFTC, nous avons décidé d'intégrer la vidéoconférence dans notre organisation. Pour faciliter la participation des membres, nous avons restructuré les règlements de la CFTC pour permettre la vidéoconférence ou l'option hybride (en personne et par vidéoconférence simultanément). Les formats de vidéoconférence approuvés comprennent :

- ZOOM
- WEB-EX
- Microsoft TEAMS

2.0 Mise en pratique

Décorum pour les réunions mensuelles de la CFTC

1. Vérification des participants à la réunion :

Réunions en personne

- Chaque participant doit signer le registre de la réunion

Réunions par vidéoconférence

- Une confirmation visuelle et vocale de chaque participant doit être documentée par le S/T de la division (ou le membre qui comble ce poste). La confirmation visuelle doit être maintenue pendant toute la durée de la réunion.

2. Comportement :

Tous les participants doivent se comporter de façon respectueuse, ordonnée et conformément aux lignes directrices de la politique sur le harcèlement de la CFTC. Un comportement inapproprié ne sera pas toléré.

Réunions en personne

- Tout membre qui agit de manière inappropriée recevra un avertissement du président de division. Si le membre continue d'agir de manière inappropriée, il peut être expulsé de la réunion.

Réunions par vidéoconférence

- Tout membre qui parle de manière inappropriée peut être mis en sourdine pendant la durée de la réunion. Si le comportement inapproprié persiste (gestes, etc.), il peut être expulsé de la vidéoconférence

3. La réunion :

Réunions en person/vidéoconférence

- Le président a pour fonction de présider toutes les réunions de la division.
- Tous les participants doivent agir professionnellement et être habiller de manière appropriée. La consommation de drogues ou d'alcool est interdite pendant les réunions.
- Le président doit veiller à ce que les réunions se déroulent sans parti pris, tous les membres doivent bénéficier d'un traitement égal, qu'ils participent en personne ou par vidéoconférence.
- Le président doit garder la réunion sur le sujet approprié et se concentrer sur les activités de la division.
- Lors d'une réunion par vidéoconférence ou lorsque des membres se joignent à une réunion en personne par vidéoconférence, ils seront mis en sourdine par le président jusqu'à ce qu'ils soient reconnus afin de parler ou de faire des motions.
- Les motions seront votées à main levée et/ou verbalement.
- Les procès-verbaux et les votes continueront à être faits selon les règlements de la CFTC.
- Toutes les élections ou motions qui nécessitent un scrutin secret seront faites par une méthode approuvée conformément aux règlements de la CFTC, section 8 des règles de division (c.-à-d.: par la poste ou Simply Voting).
- Tous les membres ont le droit de participer aux réunions de manière respectueuse. Les membres doivent pouvoir parler sans craindre d'être

enregistrés. Tout enregistrement d'une réunion par vidéoconférence est expressément interdit. Une violation de cette exigence peut entraîner des mesures disciplinaires / des accusations contre le contrevenant.

3.0 Requêtes

Les requêtes concernant cette politique et les procédures connexes peuvent être envoyées au secrétaire-trésorier national.

Christopher Friesen
Secrétaire-trésorier national
Conférence ferroviaire de Teamsters Canada
1510-130 rue Albert
Ottawa, ON K1P 5G4
613 235-1828 téléphone
613 235-1069 télécopieur
cfriesen@teamstersrail.ca

Dernière révision – 22 décembre 2020